

Préavis municipal no 42/09 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'octroi d'un crédit de construction de Fr. 3'365'000. -- pour la construction d'une déchetterie combinée avec des locaux destinés à la voirie, de la création d'une place de stockage pour déchets à composter sur le site du lieu-dit « Praz-Faucon », de l'aménagement du Ch. du Couchant et de la pose d'une conduite d'eau.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal n° 42/2009 sollicitant l'octroi d'un crédit de construction d'un montant de Fr. 3'365'000. -- (trois millions trois cent soixante-cinq mille) pour la construction d'une déchetterie combinée avec des locaux destinés à la voirie et divers aménagements.

1. Exposé des motifs

La problématique de l'élimination des déchets n'a cessé de prendre de l'importance depuis une cinquantaine d'années. Jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, les ordures ménagères étaient brûlées dans les fourneaux et potagers que chacun possédait à la maison, du moins à la campagne. Puis des décharges à ciel ouvert furent utilisées ; à Cugy, elles étaient au nombre de deux, dont une à l'endroit actuel de la déchetterie.

Depuis 1991, les habitants de la commune de Cugy ont la possibilité de trier leurs déchets et de les amener à une déchetterie, bien avant que cette notion se soit popularisée.

Actuellement, le rassemblement des déchets recyclables de la commune de Cugy se fait comme suit :

- La déchetterie au lieu-dit « Es Rossets », en bordure de la route de Montheron, accueille tous les déchets usuels et les déchets verts (gazon, tailles de haies, branchages) ; ces derniers sont broyés sur place et acheminés pour compostage à Bettens par les Compostières du Gros-de-Vaud (Christian Vaney de Cugy et son associé Philippe Mermoud de Poliez-le-Grand). Le volume annuel représente environ 1'500 m³ de déchets broyés, soit environ 500 tonnes.
- Les ordures ménagères sont récoltées dans les rues (porte à porte) une fois par semaine par « Lausanne assainissement ».
- Le papier est récupéré par le système porte à porte chaque premier mercredi du mois.
- Les déchets encombrants sont récupérés par le même système trois fois par année ; la déchetterie en recueille toutefois un certain volume tout au long de l'année.

L'augmentation de la population et le succès du recyclage des déchets créent un problème de place à la déchetterie. Etant donné l'augmentation des volumes recyclés, la déchetterie actuelle n'est plus adaptée, malgré quelques travaux d'aménagement effectués en 2007. Le bâtiment réservé au stockage de certains matériaux et servant à la surveillance est devenu trop exigü. Les possibilités d'extension sont inexistantes.

De plus, située en aire forestière, proche du Talent et du canal du Moulin, elle n'est plus conforme aux exigences légales de protection des eaux.

2. Historique du projet

2.1 Projet Henrard

M. Henrard, architecte à Cugy, a été mandaté en 2002 afin de présenter un projet d'aménagement d'une déchetterie au lieu-dit Praz-Faucon. Ce dernier, déposé en 2006, ne comportait qu'une déchetterie et un bâtiment pour la collecte des déchets spéciaux.

Le bâtiment prévu, de dimensions trop modestes, aurait vite été saturé par le tri des déchets spéciaux, toujours plus important.

Par ailleurs, les projections de croissance démographique et la perspective de coopération avec des communes voisines, présageaient avant sa construction la nécessité d'un agrandissement qui n'aurait pas été sans poser de sérieux problèmes.

Compte tenu de ces éléments, ce projet a été abandonné.

2.2 Plan partiel d'affectation (PPA) de Praz-Faucon

Le plan partiel d'affectation de Praz-Faucon, ayant fait l'objet du préavis municipal 57/2005 a été mis en vigueur le 4 septembre 2006. Il prévoit une zone destinée à l'implantation de la déchetterie, constituée d'un centre de tri des déchets et d'une aire d'entreposage de déchets verts. Il impose, de plus, les routes et chemins d'accès.

Une modification du règlement, portant sur le sens de la circulation préconisée par le projet Henrard a été présenté avec l'aval du Canton au Conseil communal lors de sa séance du 6 avril 2006

2.3 Collaborations

La Municipalité de Lausanne nous a approchés en 2008, manifestant son intérêt pour la conclusion d'une collaboration permettant l'accès à notre déchetterie par les habitants des hameaux de Montheron et de Vernand.

Une possibilité de collaboration intercommunale avec la commune de Morrens a été jugée opportune ; en effet, l'emplacement de la future déchetterie, à la frontière des deux villages, rendait cette collaboration particulièrement intéressante. L'Exécutif de Morrens planche sur le sujet.

Ces perspectives, de même que l'augmentation prévisible de la population, ont amené la Municipalité à opter pour un projet adapté aux besoins d'un bassin de population de l'ordre de 3500 à 5000 habitants. Conformément à l'article 8, alinéa 2, du règlement du PPA, un développement ultérieur des installations est possible sur la partie sud de la parcelle.

2.4 Locaux de la voirie

Dans le cadre de la réflexion sur l'adéquation des services communaux aux exigences d'une commune grandissante et tenant compte des transformations nécessaires des bâtiments communaux, il est apparu que les locaux affectés au service de voirie n'étaient pas en accord avec les standards et la cohérence souhaités.

2.4.1 Situation actuelle

Le local principal de voirie est situé sous la salle de gymnastique du collège de la Chavanne. Il abrite différents petits véhicules communaux (hauteur max. 2.5 m.), un atelier dépôt, un lieu de stockage pour le service des eaux principalement. Un modeste et vétuste vestiaire-bureau-réfectoire pour l'équipe de voirie complète cette superficie d'environ 195 m².

Une partie de l'Ancienne forge abrite un local de menuiserie et un local de signalisation ainsi qu'une place de rangement sous le couvert. A noter que ces locaux sont ouverts sur la rue du Village.

L'ancien local du service du feu, au sud de la Maison villageoise, permet de garer un autre véhicule communal équipé, en saison hivernale, d'une lame à neige. Ce local devra rester en service, il permettra de déneiger le chemin d'accès à la déchetterie pour assurer l'engagement des autres véhicules.

Enfin, le hangar de la déchetterie des Rossets est le quatrième endroit où sont stockés les pare-neige, piquets, silo à sel, lames à neige ainsi qu'un véhicule. Il est également utilisé pour les déchets spéciaux amenés à la déchetterie (piles, PET, sagex, vernis et peintures, capsules de café et thé, appareils électroniques, etc.).

Au total, ces 4 locaux ont une superficie d'environ 450 m².

2.4.2 Etat des lieux - Constats

Comme indiqué plus haut, la Municipalité a dressé un état des lieux des besoins du service de voirie tenant compte non seulement des difficultés actuelles, mais également de celles qui apparaîtront lors de la concrétisation, à terme, des projets en cours d'étude.

Le dépôt principal actuel manque d'espace, tant pour les personnes que pour le matériel. Il ne permet pas le stationnement de tous les véhicules communaux. De plus, les entrées et sorties de ces véhicules à proximité d'un complexe scolaire représentent des risques qu'il convient de supprimer dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, une nouvelle affectation de ce local à des fins scolaires ou publiques est envisagée.

La rénovation de l'Ancienne forge fera l'objet d'une demande de crédit de construction. La transformation du bâtiment aura comme conséquence la suppression des locaux actuellement affectés aux activités du service de voirie (menuiserie, local de signalisation, couvert). Les locaux communaux existants ne présentent pas d'espaces disponibles où transférer ces activités.

En outre, le regroupement des services communaux en une seule place permettra d'améliorer l'efficacité de ceux-ci ; la proximité d'avec la Step améliorera aussi la surveillance de cette dernière.

Les locaux de l'actuelle déchetterie pourraient être utilisés, moyennant une légère transformation, pour stocker les copeaux de bois alimentant la chaufferie du collège de la Combe. Cette affectation est plus en rapport avec sa situation en zone forestière.

L'éloignement les uns des autres des différents locaux actuels décrits ci-dessus, leur manque de fonctionnalité a fait germer l'idée de « faire d'une pierre deux coups » avec la concrétisation du travail de diplôme de notre technicien communal. Ce travail prévoit de construire un seul bâtiment regroupant la déchetterie et les locaux de la voirie.

Se fondant sur ces éléments, la Municipalité a présenté au Conseil communal le préavis 29-2008, sollicitant un crédit d'étude pour la construction d'une déchetterie combinée avec un dépôt de voirie ; ce crédit a été octroyé le 22 mai 2008.

Le mandat a été adjugé au bureau AGT Alexandre Gallandat.

3. Projet

3.1 Projet AGT I

Sur la base de l'avant projet fourni par la Municipalité, AGT a présenté un projet comprenant un bâtiment à usage mixte, déchetterie et voirie, une place de stockage pour les déchets verts, des aménagements extérieurs et des voies de circulation.

Voirie	Sous-sol pour la voirie	60 m2
	Rez. partie fermée pour dépôt de la voirie	env. 300 m2
	Rez : vestiaires, bureaux, cafétéria, WC	env. 55 m2
Déchetterie	Etage : rangement et bureau	env. 60 m2
	Rez : bureau, WC	20 m2
	Rez : collecte déchets spéciaux	75 m2
	Couvert sur 6 bennes et quai de déchargement	env. 500 m2
	Panneaux photovoltaïques	175 m2

A la remise du projet, début mars 2008, la Municipalité a pris connaissance du coût de la construction, estimé à un montant total de Fr. 4'352'000. -- (devis général, y compris les aménagements extérieurs et les accès).

Estimant ce coût trop élevé, compte tenu du plan d'investissements pour la législature qui comporte encore plusieurs projets jugés prioritaires, la Municipalité a renoncé à présenter le préavis lors de la séance du 2 avril 2009.

Elle a demandé à son mandataire de réaliser des économies pour un montant d'environ un million de francs, tout en conservant le projet d'un site fonctionnel, adapté aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

3.2 Projet AGT II

Notre mandataire, en collaboration avec notre technicien communal, a passé le projet au peigne fin, à la recherche de toutes les économies envisageables, tout en préservant la fonctionnalité de la construction.

Gardant les mêmes dimensions et la même implantation prévue par le PPA, ce projet a reçu l'approbation de la Municipalité qui en a fait le projet AGT II, objet du présent préavis.

3.3 Evolution du coût des projets

	Projet Henrard (TTC)		AGT (TTC)		
	2006	Indexé 2009	Projet AGT 1	Economies	Projet AGT 2
Bâtiment déchetterie et place	1'461'100.00	1'607'210.00	2'510'996.00	452'343.00	2'058'653.00
Bâtiment voirie			1'206'576.00	287'694.00	918'882.00
Panneaux solaires photovoltaïques			250'000.00	250'000.00	
Aménagement ch. Praz Faucon	152'040.00	167'244.00			
Aménagement ch. du Couchant	245'000.00	269'500.00	245'000.00	0.00	245'000.00
Conduite d'eau	152'000.00	167'200.00	140'000.00	0.00	140'000.00
Total	2'010'140.00	2'211'154.00	4'352'572.00	990'037.00	3'362'535.00
Arrondi					3'365'000.00

3.4 Comparaison projet Henrard et AGT II

Le projet de déchetterie ayant déjà fait l'objet d'une estimation financière il y a quelques années, la Municipalité a comparé le résultat auquel elle parvient aujourd'hui avec celui d'il y a sept ans.

Pour cette comparaison, les locaux de voirie - inexistants dans le projet Henrard - ont été soustraits du projet AGT pour une valeur de 40% ; le gros œuvre, le second œuvre et l'aménagement des places de la déchetterie représentent donc le 60% du montant du projet AGTII.

Le projet Henrard revenait, y compris l'aménagement du ch. du Couchant, celui de Praz-Faucon et la pose d'une conduite d'eau à Fr. 2'010'000.—, coût indexé en 2009 à Fr. 2'211'000.-

Le projet présenté est estimé à Fr. 2'444'000.-, soit quelque Fr. 233'000.- de plus, pour une dimension et une conception beaucoup mieux adaptées aux besoins actuels et futurs.

4 Description du projet AGT II

4.1 Programme

Le Projet AGT II comprend un bâtiment à usage mixte :

Voirie

Rez : partie fermée pour dépôt de la voirie env. 315 m²

Rez : vestiaires, bureaux, cafétéria, WC (env. 55 m²)

Etage : rangement et bureau (env. 70 m²)

Déchetterie

Rez : bureau, WC (20 m²)

Rez : collecte déchets spéciaux (52 m²) libre sur une hauteur de 4 mètres

Couvert sur 6 bennes et quai de déchargement (env. 500 m²)

L'architecture du bâtiment se veut fonctionnelle, simple et respectueuse de l'environnement. Les matériaux écologiques sont privilégiés.

La structure est en bois ; seules les parois et la dalle de la partie bureau, conçues dans la variante AGT I également en bois, ont été abandonnées, pour des raisons d'économie, au profit de maçonnerie et de béton

4.1.1 Toiture

Le règlement du plan partiel d'affectation a été élaboré sur la base du projet Henrard, qui prévoyait un bâtiment de 100 m² (20 mètres de long), avec un petit toit à pans.

Afin d'intégrer au mieux la construction dans son environnement, le bâtiment retenu est doté d'un toit plat, malgré une dérogation au règlement du plan partiel d'affectation qui fixe la pente de la toiture.

Par ailleurs, son revêtement a subi d'importantes modifications entre le projet AGT I et AGT II. Le projet AGT I prévoyait un toit végétalisé qui garantissait une intégration optimale du bâtiment dans son environnement. Cette couverture a été abandonnée en raison de son coût plus élevé.

Une adjonction appelée shed, ayant pour double fonction l'apport de lumière naturelle dans le dépôt et le support pour des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques coiffait le

toit plat du projet AGT I. Elle engendrait, elle aussi, une dérogation à la hauteur du faite, dérogation justifiée par la plus value écologique. Cette structure, de même que les panneaux solaires, d'une surface de 175 m², ont été supprimés en raison de leur coût.

4.1.2 Sous-sol

Pour des raisons d'économies, le bâtiment n'est pas excavé.

Le projet AGT I prévoyait l'excavation d'une petite partie du bâtiment destinée à accueillir la menuiserie ainsi que le magasin de pièces pour le service des eaux et les locaux techniques. Une rampe, également supprimée, permettait l'accès aux petits véhicules pour décharger des éléments lourds. En raison du raccordement aux collecteurs, il n'était pas possible d'excaver une plus grande partie du bâtiment.

4.1.3. Rez-de-chaussée

Dépôt

Le rez-de-chaussée est occupé par un dépôt de 300 m² dévolu au service de la voirie avec trois grandes portes à ouverture électrique manuelle - auparavant quatre à ouverture télécommandée - permettant l'accès aux véhicules communaux.

Ce dépôt a été conçu libre de tout pilier, modulable et fonctionnel.

Dans le projet AGT I, il était tempéré dans sa totalité pour permettre aux employés d'y travailler durant toute l'année. Dans le cadre des recherches d'économies, la Municipalité a conservé l'isolation complète des lieux, mais a renoncé à tempérer toute la halle ; seul un tiers de l'espace, cloisonné, sera tempéré.

Le sol du hangar est recouvert de bitume ; dans la variante AGT I, le sol de cet espace était recouvert de béton, matériau plus résistant aux agressions.

Local de collecte

Le local pour la collecte des déchets spéciaux est accessible depuis le quai de la déchetterie ; il a été légèrement réduit.

Locaux de voirie

Les bureaux, vestiaires et local de pause sont aménagés dans la partie chauffée du bâtiment, de même que le bureau de la déchetterie et les commodités, accessibles, eux aussi, depuis le quai.

La recherche d'économies a induit des modifications importantes dans la partie du bâtiment réservée aux activités administratives et aux lieux de vie de la voirie. Les plus significatives sont la pose d'une chape brute dans les locaux administratifs, la simplification de la cuisinette, de l'ensemble de prises et luminaires ainsi que de l'équipement sanitaire et la suppression de stores.

Ces espaces demeurent malgré tout fonctionnels et exempts de tout aménagement superflu ou qui pourrait être installé par la suite.

Place de la déchetterie

La surface extérieure utilisable pour la déchetterie est d'env. 1200 m² pour les bennes, le gazon et les branches.

Comme mentionné dans le préavis 29/08, le concept de la déchetterie prévoit un quai couvert pour le public et sur 6 bennes, permettant ainsi aux usagers de décharger à l'abri de la pluie. La suppression de ce couvert a été envisagée dans le cadre de la recherche d'économies. La Municipalité a finalement décidé de maintenir ce couvert, son adjonction ultérieure aurait doublé le coût de sa construction.

Chauffage

La partie « habitée » du bâtiment est chauffée par le bois, sous forme de pellets; il en va de même de la production d'eau chaude.

La production d'eau chaude était prévue dans le projet AGT I par l'énergie solaire thermique. D'un montant de fr. 6'970. -- les panneaux thermiques peuvent également être prévus pour un montage ultérieur, permettant de limiter la consommation de pellets du chauffage à bois.

La partie « dépôt » est tempérée avec un aérochauffage.

5. Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs sont constitués d'accès, d'une place de lavage, d'un quai pour deux bennes supplémentaires, d'une place pour l'entreposage des branches avec récolte des jus et d'une place couverte pour deux bennes à gazon . Cette place est surbaissée afin de faciliter le déchargement ; elle est également équipée pour la récolte des jus.

Le revêtement des accès et places est prévu en enrobé bitumineux, à l'exception des zones pour les bennes qui, elles, sont en béton.

La zone d'intégration paysagère est aménagée sous la forme de petite butte végétalisée avec des plantations d'arbres et d'arbustes. Des économies ont été également faites au niveau de l'arborisation : les arbres plantés seront plus jeunes. En conséquence, le rideau végétal entourant le site nécessitera quelques années supplémentaires pour se densifier et remplir sa fonction de zone d'intégration paysagère.

L'accès au site est délimité par une clôture de 2 m et des portails.

Afin de faciliter le travail de surveillance et permettre aux employés de se concentrer davantage sur le service de tri et de renseignement aux usagers, il était prévu, dans le projet AGT I, d'équiper la barrière d'une gestion automatique des accès, seuls les ayants droits pouvant l'ouvrir au moyen de leur carte d'accès. La Municipalité a considéré que, bien que cet accès électronique constitue un équipement utile, il pourrait être introduit ultérieurement ; elle y a donc renoncé. Dans la perspective d'une éventuelle installation ultérieure, les conduits de câblage seront posés d'emblée.

5.1 Chemin d'accès et services

Le chemin du Couchant, actuellement en terre, sera aménagé (encaissement et enrobé) . Traversant un secteur de sources, il sera équipé de canalisations d'eaux claires pour récupérer l'eau de ruissellement du chemin. Une fouille regroupant plusieurs services (eau, électricité, Swisscom) sera exécutée sous le chemin.

La conduite d'eau d'un diamètre de 125 mm permettra d'assurer la défense incendie du site ; elle alimentera également la Step.

Le chemin de Praz-Faucon, actuellement utilisé pour l'accès à la Step est maintenu en l'état. La largeur est suffisante pour le trafic agricole et pour le trafic de la déchetterie en sens unique.

5.2 Circulations

L'accès au nouvel emplacement s'effectuera par la Route cantonale RC 501^b, la route des Biolettes et le chemin du Couchant, le retour par le chemin de Praz-Faucon ; ces deux derniers seront placés en sens unique durant les heures d'ouverture.

Ce sens de circulation est contraire au règlement de plan partiel d'affectation, qui, comme indiqué, avait déjà été modifié suite au projet Henrard. Cette nouvelle modification est justifiée par l'implantation du projet, elle-même imposée par le plan partiel. En effet, cette nouvelle implantation permet de diriger les utilisateurs directement soit sur les déchets verts, soit sur les quais, limitant ainsi les risques d'encombrement et de formation de files d'attente.

Enfin, l'aménagement routier du carrefour route des Biolettes – RC 501 a fait l'objet d'un préavis séparé, accepté par le Conseil communal.

6. Principales mesures d'économie

En résumé, les principales mesures d'économie retenues sont les suivantes :

- suppression du sous-sol et de son quai d'accès
- suppression du puits de lumière
- toiture en gravier au lieu de toiture végétalisée
- dalle et murs en béton au lieu de bois dans la partie bureau
- revêtement en bitume au lieu de béton dans la partie hangar
- suppression de deux aérochauffages pour tempérer le hangar
- simplification des installations électriques et des luminaires
- simplification des aménagements intérieurs de la partie du bâtiment réservée à la voirie (cuisine, équipement sanitaire, etc.)
- suppression des panneaux photovoltaïques.

A elle seule, la dernière suppression représente un quart des mesures d'économie réalisées.

6.1 Production d'énergie

Compte tenu du coût des installations solaires, la Municipalité a dû se résoudre à abandonner cet aspect du projet, malgré qu'elle soit convaincue de son bien-fondé.

Cet équipement ayant été préalablement annoncé, elle souhaite, par souci de transparence, que le Conseil soit plus amplement informé sur cet objet.

Selon la loi fédérale, les distributeurs d'électricité ont l'obligation de racheter le courant électrique produit par le solaire. Le tarif de rétribution diminue au fil des années ; il est formellement arrêté lors de la signature du contrat.

Aux conditions actuelles, les 224 m² de panneaux qui pourraient être posés sur le toit de la déchetterie peuvent produire jusqu'à 31'080 KWh/an.

On compte environ 17 ans pour que le prix encaissé couvre l'investissement consenti.

La durée de vie de ces panneaux est garantie pendant 25 ans.

Afin de préserver les meilleures conditions de rétribution du courant produit par les éventuels panneaux photovoltaïques, la Municipalité a déposé, en décembre 2008 déjà, une demande auprès de Swissgrid, l'organe national pour la gestion de l'électricité.

Enfin, dans un souci de préserver toutes les possibilités, la Municipalité a pris l'option d'inclure dans l'enquête publique les installations solaires, laissant la porte ouverte à leur installation ultérieure.

7. Finances

7.1 Coût du projet retenu

1. Gros œuvre	
Terrassement, maçonnerie, béton armé, mur,	
Echafaudages, charpente, dalle, sous-toiture, façades et éléments en bois	
Ferblanterie couverture, étanchéité, toiture en gravier.	
Total	1'350'798.00
1. Second œuvre	
Installations électriques, paratonnerre, éclairages,	
Installations sanitaires, divers, aménagements intérieurs,	
Chauffage à pellets, aérochauffage, ventilation, cuisine,	
Portes de garages, éléments intérieurs, galerie,	
Escalier, menuiserie, portes, cloisons, chapes, carrelages.	
Fenêtres, portes, crépis, stores,	
Total	473'380.00
Sous-total	1'824'178.00
Honoraires architecte	257'649.00
Honoraires ingénieur civil	59'490.00
Honoraires CVSE	11'800.00
Géomètre, enquête, plan des travaux, divers	15'000.00
Frais secondaires, taxe, divers et imprévus 5%	129'088.00
Total bâtiment 1 TTC	2'297'205.00
2 Aménagement des places	
Génie Civil	514'000.00
Marquages, signalisation	13'830.00
Clôtures, barrières	66'400.00
Portail électrique, gestion automatique par carte	10'000.00
Mise en place des terres, Arbres, engazonnement	40'000.00
fosse à gazon, rampe	15'000.00
Couvert sur bennes à gazon	21'100.00
Total 2 TTC	680'330.00
Total déchetterie-voirie (bâtiment + aménagement)	2'977'535.00
3 Chemin du Couchant	
Génie Civil	245'000.00
Total TTC	245'000.00
4 Conduite d'eau	
Génie Civil	102'600.00
Appareillage	37'400.00
Pose (employés communaux)	0.00
Total TTC	140'000.00
Honoraires pour projet, soumissions, direction des travaux *	0.00
Total 3-4	385'000.00
TOTAL	3'362'535.00

* Le service technique communal s'occupera de la direction des travaux des postes 2 (aménagement des places), 3 (chemin du Couchant) et 4 (conduite d'eau). Cette activité permet d'économiser Fr. 100'000. -- environ. Le service communal des eaux s'occupera de la pose de la conduite.

Panneaux solaires photovoltaïques (TTC)	270'000.00	**
---	------------	----

** Le shed limitait la surface de panneaux solaires à 175 m², d'où une économie annoncée résultant de leur suppression, entre les variantes AGT I et II, de Fr. 250'000.-- ; cette contrainte architecturale abandonnée, le toit plat qui subsiste permet de poser 224 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur des consoles en béton, d'où un coût supérieur à l'économie précitée.

7.2. Coûts d'exploitation

Le tri des déchets sera organisé dans des bennes plus grandes que celles d'aujourd'hui. A population égale, la fréquence des transports sera diminuée. On peut donc partir du principe que les coûts n'augmenteront qu'en fonction de l'évolution de la population et de l'intensification de l'utilisation de la déchetterie.

Il en va de même pour le personnel qui ne verra pas son effectif augmenter, à population égale et sur la base des mêmes heures d'exploitation.

Seuls les frais de chauffage et d'électricité pourraient être en légère augmentation

7.3 Charges d'investissement

La nécessité de connaître le coût de l'élimination des déchets et la perspective de collaboration avec d'autres communes imposent de dissocier les coûts d'investissement de la déchetterie de ceux de la voirie. L'aménagement du chemin du Couchant est compté avec la déchetterie, puisqu'imposé par l'accès à celle-ci.

Les montants ci-dessous seront amortis sur 30 ans et leur répartition estimée comme suit :

Fr. 2'444'000. -- pour la déchetterie, les aménagements extérieurs et les accès

Fr. 921'000. -- pour la partie du bâtiment dévolue à la voirie

Les frais financiers qui en découlent peuvent donc être évalués comme suit :

Déchetterie	a. amortissement annuel de l'investissement	Fr. 81'466. --
	b. intérêts estimés à 3,5%	Fr. 85'540. --
	c. total de charge du budget	<u>Fr. 167'006. --</u>
Voirie	a. amortissement annuel de l'investissement	Fr. 30'700. --
	b. intérêts estimés à 3,5%	Fr. 32'235. --
	c. total de charge du budget	<u>Fr. 62'935. --</u>

7.4 Financement du traitement des déchets

La taxe communale d'élimination des ordures ménagères (taxe OM) ne permettra pas - pas plus que maintenant d'ailleurs - de couvrir le coût du traitement total des déchets.

Globalement, sans compter les probables contributions extérieures (§ 7.5), ce coût de fonctionnement augmentera de Fr. 167'006. --, qui représentent environ 2.22 points d'impôts (valeur 2007).

La nouvelle loi cantonale confie aux communes la responsabilité de fixer la taxe relative à l'évacuation et au traitement des déchets. Saisie de cette question délicate, une commission de l'association Lausanne Région a proposé une solution coordonnée entre les communes : un financement mixte à raison de 70% par la taxe et 30% par l'impôt.

A l'heure de la rédaction de ce préavis, aucune décision formelle n'a pu être prise et chacun est tenté d'y aller de sa propre solution ; la question a été retournée aux autorités cantonales. Selon la loi fédérale, le financement du coût de l'évacuation et du traitement des déchets, devrait être couvert exclusivement par une taxe ou tout autre système, en vertu du principe du pollueur payeur.

Le nouveau règlement communal, qui déterminera les modalités de financement des coûts de gestion de nos déchets, conformément à la loi, est en suspens, dans l'attente d'une détermination cantonale ou du moins régionale sur le système.

7.5 Contributions extérieures

7.5.1 Subvention

L'investissement concernant la déchetterie est susceptible d'obtenir une subvention de l'Etat qui oscillerait entre 10 et 15 %, selon notre capacité financière. Il n'est pas possible à ce stade de déterminer le montant exact de cette contribution, raison pour laquelle aucun montant n'est avancé.

7.5.2 Collaborations

Comme indiqué au point 2.3 ci-dessus, les discussions sont en cours pour permettre à des habitants d'autres communes de bénéficier des services de notre nouvelle déchetterie. De telles collaborations contribueront à diminuer le coût d'exploitation.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal n° 42/09 ;
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de Fr. 3'365'000. -- pour la construction d'une déchetterie, combinée avec des locaux destinés à la voirie, d'une place de stockage pour déchets à composter sur le site du lieu-dit « Praz Faucon » de l'aménagement du Ch. du Couchant et de la pose d'une conduite d'eau,
- de financer cette réalisation par la trésorerie courante ou l'emprunt selon les liquidités à disposition,
- d'amortir les travaux liés à la conduite d'eau par un prélèvement sur le fonds no 9280.03,
- d'amortir le solde de la dépense sur 30 ans.

Adopté en séance de Municipalité le 14 avril 2009.

LA MUNICIPALITE

Annexes : Plan de situation

Tableau comparatif des projets AGT I et AGT II

